

ARRÊTÉ n° 2020/1142

Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 décembre 2020, de la Sarl Environnement 41, 6-12 rue de l'Aiguillon 41000 Blois,

ARRÊTE

Article 1 - La Sarl Environnement 41 est autorisée à mettre en place un camion nacelle à l'intérieur du parc du Port aux Bois, pour permettre l'inspection des arbres du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus (durée des travaux 2 jours).

Article 2 - Pour la sécurité des personnes, la circulation des piétons sera interdite à l'intérieur du parc du Port aux Bois pendant toute la période d'inspection.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant la période d'inspection.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par Sarl Environnement 41 chargée de l'inspection, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sarl Environnement 41,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 décembre 2020

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30-12-20